

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 2020/878 modifiée

FDS n° : A-1089

**Toner Cartridge - Noir, Cyan,
Magenta, Jaune**

Date d'émission 2011-02-10

Date de révision 2024-07-30

Version 5.01

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur du produit

Nom du produit Toner Cartridge pour Phaser 6000, Phaser 6010, Phaser 6020, Phaser 6022, WorkCentre 6025, WorkCentre 6027, WorkCentre 6015
Référence 106R01627, 106R01628, 106R01629, 106R01630, 106R01631, 106R01632, 106R01633, 106R01634, 106R02756, 106R02757, 106R02758, 106R02759, 106R02760, 106R02761, 106R02762, 106R02763

Couleur Noir, Cyan, Magenta, Jaune

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Impression xérographique

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Xerox France
64, avenue de la Plaine de France
CS 50001 Tremblay-en-France
95926 Roissy Charles de Gaulle Cedex

Pour plus d'informations, contacter

Personne à contacter Quality, Sécurité & Environnement
Director
Téléphone +0825 357 753
ouvert de 8:30 à 17:30.
Adresse e-mail ehs-europe@xerox.com

Pour le document le plus récent <https://safetydatasheets.business.xerox.com>

1.4 Numéro d'appel d'urgence

O.R.F.I.L.A. (Centre Antipoisons) : Tél: 01 45 42 59 59

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

D'après les données actuelles aucune classification ni étiquetage n'est requis au sens Règlement (CE) n° 2020/878.

2.2 Éléments d'étiquetage

Aucun(e)

2.3 Autres dangers

Pas PBT selon REACH annexe XIII

FDS n° : A-1089

Toner Cartridge - Noir, Cyan, Magenta, Jaune

Date d'émission 2011-02-10

Date de révision 2024-07-30

Version 5.01

Peut former des mélanges explosibles poussières-air en cas de dispersion

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Nom chimique	% en poids	Numéro CAS	No.-CE	Classification (Règ. 1272/2008)	Mentions de danger	Numéro d'enregistrement REACH
Résine	70-80	Propriétaire	--	--	--	--
Cires de paraffine et cires d'hydrocarbures	1-10	8002-74-2	232-315-6	--	--	--
Pigment jaune	0-10	6358-31-2	228-768-4	--	--	--
Noir de carbone	0-10	1333-86-4	215-609-9	--	--	01-2119384822-32-0065
Pigment magenta	0-10	Propriétaire	Répertorié	--	--	01-2120029624-59-0007
Pigment bleu	0-10	147-14-8	205-685-1	--	--	01-2119458771-32-0044
Titane (dioxyde de)	<0.5	13463-67-7	236-675-5	Carc (Inhal) 2	H351	--

Texte intégral des énoncés H: voir section 16

Remarque

"--" indique qu'aucune classification ou mention de danger ne s'applique.

Composants marqués comme "non répertorié" sont exempts d'enregistrement.

Lorsque aucun numéro d'enregistrement REACH n'est répertorié, il est considéré comme confidentiel pour le représentant exclusif.

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	À usage externe uniquement. Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Contact oculaire	Rincer immédiatement à grande eau. Après avoir rincé une première fois, enlever toute lentille de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes
Contact avec la peau	Laver la peau avec de l'eau et du savon
Inhalation	Amener la victime à l'air libre
Ingestion	Rincer la bouche à l'eau puis boire une grande quantité d'eau ou de lait

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Toxicité aiguë

Yeux	Aucun effet connu
Peau	Aucun effet connu
Inhalation	Aucun effet connu
Ingestion	Aucun effet connu

Effets chroniques

Toxicité chronique Aucun effet connu dans les conditions normales d'utilisation

Symptômes principaux

Une exposition excessive peut provoquer:
irritation respiratoire bénigne similaire à celle provoquée par des poussières nuisibles

4.3 Indications quant à une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

FDS n° : A-1089

Toner Cartridge - Noir, Cyan, Magenta, Jaune

Date d'émission 2011-02-10

Date de révision 2024-07-30

Version 5.01

Protection pour les secouristes Aucun équipement de protection spécifique exigé
Notes au médecin Traiter les symptômes

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Utiliser de l'eau pulvérisée ou en brouillard ; ne pas utiliser de jets d'eau directs, Mousse

Moyens d'extinction appropriés Ne pas utiliser de jet d'eau sous pression, risque de disperser et d'étendre l'incendie

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les poussières fines dispersées dans l'air à une concentration suffisante et en présence d'une source d'ignition constituent un danger d'explosion de poussières

Produits de combustion dangereux

Les produits de décomposition dangereux sont dus à une combustion incomplète. Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les émanations. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. Si nécessaire, porter un appareil de protection respiratoire autonome en demande de pression pour éviter l'exposition à la fumée ou aux toxines atmosphériques.

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.

Autres informations

Inflammabilité Ininflammable
Point d'éclair Sans objet

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter l'inhalation de la poussière

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Bien que le toner ne soit pas une toxine aquatique, les microplastiques peuvent constituer un danger physique pour la vie aquatique et ne devraient pas entrer dans les égouts, les égouts ou les cours d'eau

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Prévenir la formation de nuages de poussières
Méthodes de nettoyage Utiliser un aspirateur pour enlever l'excès de toner, puis laver à l'eau froide car l'eau chaude fixe le toner

6.4 Référence à d'autres sections

FDS n° : A-1089

Toner Cartridge - Noir, Cyan, Magenta, Jaune

Date d'émission 2011-02-10

Date de révision 2024-07-30

Version 5.01

Voir la section 12 pour des informations supplémentaires sur les effets écologiques
Voir Section 13 pour plus d'informations

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité, Éviter toute accumulation de poussière en espace confiné, Prévenir la formation de nuages de poussières

Mesures d'hygiène Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé, Conserver à température ambiante

7.3 Utilisations finales particulières

Impression xérographique

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limite d'exposition Xerox 2.5 mg/m³ (poussières totales)
Limite d'exposition Xerox 0.4 mg/m³ (poussière alvéolaire)

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage Aucun équipement de protection spécifique exigé
Protection des mains Aucun équipement de protection spécifique exigé
Protection de la peau et du corps Aucun équipement de protection spécifique exigé
Protection respiratoire Aucun équipement de protection spécifique exigé
Dangers thermiques Aucun(e) dans des conditions normales de transformation

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Tenir à l'écart des canalisations, des égouts, des digues et des cours d'eau

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

FDS n° : A-1089

Toner Cartridge - Noir, Cyan, Magenta, Jaune

Date d'émission 2011-02-10

Date de révision 2024-07-30

Version 5.01

Aspect	Poudre	Odeur	Faible
État physique	Solide	Seuil olfactif	Sans objet
Couleur	Noir, Cyan, Magenta, Jaune	pH	Sans objet
Point d'éclair	Sans objet		
Point de fusion / congélation	Sans objet		
Point/intervalle d'ébullition	Sans objet		
Point de ramollissement	49 - 60 °C /	120 - 140 °F	
Taux d'évaporation	Sans objet		
Inflammabilité	Ininflammable		
Limites d'inflammation dans l'air	Sans objet		
Pression de vapeur	Sans objet		
Densité de vapeur	Sans objet		
Densité	~ 1		
Hydrosolubilité	Négligeable		
Coefficient de partage	Sans objet		
Température d'auto-inflammabilité	Sans objet		
Température de décomposition	Indéterminé(e)(s)		
Viscosité	Sans objet		
Propriétés explosives	Les poussières fines dispersées dans l'air à une concentration suffisante et en présence d'une source d'ignition constituent un danger d'explosion de poussières		
Propriétés comburantes	Sans objet		

9.2 Autres informations

Aucun(e)

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Aucun(e) dans des conditions normales de transformation
Polymérisation dangereuse Aucune polymérisation dangereuse ne se produit

10.4 Conditions à éviter

Prévenir la formation de nuages de poussières, Les poussières fines dispersées dans l'air à une concentration suffisante et en

FDS n° : A-1089

Toner Cartridge - Noir, Cyan, Magenta, Jaune

Date d'émission 2011-02-10

Date de révision 2024-07-30

Version 5.01

présence d'une source d'ignition constituent un danger d'explosion de poussières

10.5 Matières incompatibles

Aucun(e)

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun dans les conditions normales d'utilisation

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Les données de toxicité ci-dessous est basé sur les résultats du test des matériaux similaires reprographie.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Informations sur le produit

Irritation

Pas d'irritation de la peau, Pas d'irritation oculaire

DL50 par voie orale

> 5 g/kg (rat)

DL50, voie cutanée

> 5 g/kg (lapin)

CL50 par inhalation

> 5 mg/L (rat, 4 heures)

Toxicité chronique

Informations sur le produit

Effets chroniques

Aucun effet connu dans les conditions normales d'utilisation

Cancérogénicité

Voir « Autres données » dans cette section.

Autres informations

Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé le noir de carbone comme « cancérogène possible pour l'homme ». Toutefois, Xerox a conclu que la présence de noir de carbone dans ce mélange ne présente pas un danger pour la santé. La classification du CIRC est issue des études évaluant pure, noir de carbone « libre ». L'encre en poudre est quant à elle une formule composée d'un polymère spécialement préparé et d'une faible teneur de noir de carbone (ou d'un autre pigment). Dans le processus de fabrication d'encre en poudre, la faible teneur de noir de carbone est encapsulée dans une matrice. Xerox a testé exhaustivement l'encre en poudre, y compris par un dosage biologique d'exposition chronique pour évaluer la cancérogénicité potentielle. Aucun résultat démontrant l'apparition de cancers chez les animaux exposés n'est constaté pour l'exposition au toner. Les résultats ont été soumis aux agences réglementaires et publiés dans leur intégralité.

Le CIRC (Centre International de recherche sur le Cancer) a énuméré dioxyde de titane comme « peut-être cancérogènes pour l'homme ». Toutefois, Xerox a conclu que la présence de dioxyde de titane dans ce mélange ne présente pas un danger pour la santé. La classification du CIRC est basée sur des études chez le rat en utilisant des concentrations élevées de particules de TiO₂ pures, indépendants de taille inhalable. Les études épidémiologiques ne suggèrent pas un effet cancérogène chez l'humain. En outre, le dioxyde de titane dans ce mélange est encapsulé dans une matrice ou lié à la surface de l'encre.

Autres effets toxiques

Informations sur le produit

Sensibilisation

Aucune réponse de sensibilisation n'a été observée

FDS n° : A-1089

Toner Cartridge - Noir, Cyan, Magenta, Jaune

Date d'émission 2011-02-10

Date de révision 2024-07-30

Version 5.01

Effets mutagènes	Non mutagène selon le test d'Ames
Toxicité pour la reproduction	Ce produit ne présente pas de dangers connus ou supposés pour la reproduction
Effets sur certains organes cibles	Aucun(e) connu(e)
Autres effets néfastes	Aucun(e) connu(e)
Danger par aspiration	Sans objet

11.2 Informations sur d'autres dangers

Propriétés de perturbation endocrinienne	Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé
---	--

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Selon les données disponibles, le mélange / préparation n'est pas nocif à la vie aquatique

12.2 Persistance et dégradabilité

N'est pas facilement biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Une bioaccumulation est peu probable

12.4 Mobilité dans le sol

Insoluble dans l'eau

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas PBT selon REACH annexe XIII

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

12.7 Autres effets néfastes

Bien que le toner ne soit pas une toxine aquatique, les microplastiques peuvent constituer un danger physique pour la vie aquatique et ne devraient pas entrer dans les égouts, les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Méthode d'élimination des déchets	Peut être éliminé en décharge ou incinéré, conformément aux réglementations locales En cas d'incinération, prendre garde à prévenir la formation de nuages de poussières.
--	--

FDS n° : A-1089

Toner Cartridge - Noir, Cyan, Magenta, Jaune

Date d'émission 2011-02-10

Date de révision 2024-07-30

Version 5.01

Code de déchets du CED 08 03 18

Autres informations Bien que le toner ne soit pas une toxine aquatique, les microplastiques peuvent constituer un danger physique pour la vie aquatique et ne devraient pas entrer dans les égouts, les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 UN/ID No

Non réglementé

14.2 Nom d'expédition

Non réglementé

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non classé

14.4 Groupe d'emballage

Sans objet

14.5 Dangers pour l'environnement

Présente un danger faible ou nul pour l'environnement

14.6 Précautions spéciales pour les utilisateurs

Aucune précaution particulière n'est exigée pour la manipulation de cette matière

14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Sans objet

SECTION 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

D'après les données actuelles aucune classification ni étiquetage n'est requis au sens Règlement (CE) n° 2020/878.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique selon le règlement (CE) n° 1907/2006 n'est requise

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

FDS n° : A-1089

**Toner Cartridge - Noir, Cyan,
Magenta, Jaune**

Date d'émission 2011-02-10

Date de révision 2024-07-30

Version 5.01

Date d'émission 2011-02-10

Date de révision 2024-07-30

Remarque sur la révision Adresse pour certaines régions mise à jour

Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H351 - Susceptible de provoquer le cancer par inhalation

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 2020/878 modifiée.

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.